

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

VOILE

SEYCHELLES : 5-14 AOÛT 2011

1.0 DATE ET LIEU

Les compétitions de Voile des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien se dérouleront aux Seychelles, à Victoria **du Samedi 6 Août au Samedi 13 Août 2011**, sur le plan d'eau de Victoria, en face du Roche Caïman, à 7 Kms environ du Village des Jeux, et seront organisées par la Seychelles Yachting Association (SYA).

2.0 LES PARCOURS ET EPREUVES

2.1 Les parcours pour toutes les classes seront du type parcours

(a) 'au vent - sous le vent'

ou

(b) 'trapèze'

2.2 Les compétitions de Voile sont ouvertes aux classes suivantes:

(a) Laser Standard

Hommes : maximum 3 participants par île

(b) Laser Radial

Hommes : maximum 3 participants par île

Dames : maximum 3 participantes par île

(c) Formula windsurfing

Hommes: maximum 3 participants par île

3.0 EQUIPEMENT ET MATERIEL

L'ensemble des matériels lasers sera mis à la disposition des participants le samedi 6 août à partir de 10h00. Par ailleurs, les coureurs de Formula Windsurfing doivent fournir, leur planche et leurs gréements selon les règles de jauge de la classe.

3.1 Les autres équipements personnels: (gilet de sauvetage, harnais, combinaison, protection solaire, etc.) sont à la charge des participants.

3.2 Les concurrents sont personnellement responsables des équipements qui leur sont confiés et qui ne seront ni réparés ni remplacés par l'Organisateur. Tout remplacement de matériel endommagé ne pourra être effectué après autorisation du jury qui pourra s'entourer de l'avis d'un jugeur.

3.3 Le matériel sera mis à la disposition des concurrents par tirage au sort et par pays, conformément à l'article dans les Instructions de Course.

4.0 PROGRAMME JOURNALIER

4.1 Deux (2) manches par classe sont prévues chaque jour à partir de 11h30 (signal d'avertissement), du Dimanche 7 Août au Samedi 13 Août 2011.

4.2 Une course supplémentaire par jour peut être courue à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme.

5.0 REGLEMENTS DE LA COMPETITION

5.1 Les compétitions seront régies par:

- Les 'Règles' telles que définies dans le "Règles de Course à La Voile" 2009/2012 de la Fédération Internationale de Voile (ISAF).
- Les règles des classes concernées, sauf modifications spécifiques précisés dans les instructions de courses ou annexes.
- Les instructions de course et leurs annexes

5.2 En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.

Les points d'ordre technique seront tranchés par la Commission Technique Internationale (CTI).

5.3 Tout cas litigieux d'ordre général sera tranché par le CIJ (Conseil International des Jeux) en dernier ressort.

6.0 PARTICIPANTS

6.1 Les compétitions de Voile sont ouvertes à tous les athlètes des îles membres, respectant les conditions prévues par la Charte et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des îles en vigueur. Pour participer, une île n'est pas tenue de présenter une équipe complète.

6.2 La délégation maximum des compétiteurs en voile, conformément aux Règlements Généraux des Jeux des îles, **article 4.1** est la suivante:

Athlètes Hommes:	9
Athlètes Dames:	3
Entraîneurs et dirigeants:	2
Jury:	1
Soit en total de:	<u>15 personnes</u>

6.3 Chaque participant devra être membre de son autorité nationale en voile ou de sa classe internationale à défaut.

6.4 En cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, un changement d'équipage pourra être effectué après décision du Jury.

7.0 ENGAGEMENTS

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comité régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

7.1 Engagement quantitatif

L'engagement quantitatif doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

7.2 Engagement Nominatif Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des athlètes, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

7.3 Confirmation définitive de participation

Les noms des concurrents déjà engagés pour participer effectivement aux compétitions devront être confirmés à la Commission Technique Internationale, au plus tard le **samedi 6 Août à 16h00**, par la remise d'un formulaire spécial au Secrétariat des épreuves située à Roche Caïman.

7.4 Annulation de participation

L'annulation de la participation pour chaque épreuve doit être signalée par la remise d'un formulaire spécial au Secrétariat des épreuves.

8.0 REGLEMENTS TECHNIQUES

8.1 Conformément aux règles de l'ISAF, l'ensemble des éléments techniques régissant les compétitions sont définies dans les Instructions de Course qui seront remises aux compétiteurs au moment de la confirmation de leur inscription, le samedi 6 Août de 10h00 à 16h00.

9.0 REGLEMENTS PARTICULIERS

- 9.1** Il sera établi un classement spécifique par classe.
- 9.2** En cas de course interclasse, il sera établi un classement spécifique par classe. (Classement par extraction de l'ordre d'arrivée)
- 9.3** Le système de classement sera '**le Système de Point a Minima' règle A 4 de l'annexe A** s'appliquera.
- 9.4** 4 courses doivent être courues pour valider la compétition dans la classe concernée.
- 9.5** (a) Quand moins de 5 courses ont été courues, le score d'un bateau dans la classe sera le total de ses scores dans toutes les courses
- (b) Quand de 5 à 10 courses ont été courues, le score d'un bateau dans la classe sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- (c) Quand 11 courses ou plus ont été courues, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.
- 9.6** Le Jury désigné par l'autorité organisatrice sera susceptible d'appel.

10.0 IDENTIFICATION

- 10.1** Le système d'identification sera présenté dans les Instructions de Course.

11.0 PUBLICITE

- 11.1** La publicité sera restreinte à la Catégorie A.

12.0 DEROULEMENT DES COMPETITIONS

- 12.1** Une manche d'entraînement sera organisée le samedi 6 Août 2011 à compter de 14h00.
- 12.2** Les compétitions comprendront un maximum de 12 manches par classe.

12.3 L'heure limite du dernier signal d'attention de la dernière classe au départ le Samedi 13 Août 2011 sera 14h30.

13.0 DECHARGE DE RESPONSABILITE

13.1 La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.

14.0 SYSTEME DE CONTROLE

14.1 Un système de contrôle de sortie et de retour des voiliers sera mis en place selon des modalités fixées dans l'annexe.

15.0 RECOMPENSES

15.1 Pour chaque classe et catégorie, les récompenses suivantes seront accordées:

1 ^{er} Prix	:	Médaille d'Or + Diplôme
2 ^{ème} Prix	:	Médaille d'Argent + Diplôme
3 ^{ème} Prix	:	Médaille de Bronze + Diplôme
4 ^{ème} - 6 ^{ème} Prix	:	Diplôme

15.2 Les cérémonies de victoire s'effectueront après la dernière compétition. Le protocole Olympique sera observé.

15.3 Pour la remise de médailles, les participants récompensés devront se revêtir de la tenue officielle de leur île.

16.0 ENBARCATIONS DE SPECTATEURS

16.1 L'accoutumance au plan d'eau et aux embarcations se font à Roche Caïman à partir du 6 août 2011 de 11h00 à 17h00.

17.0 COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE

17.1 Appelée "Jury" par les règles de l'ISAF, la Commission Technique Internationale (**CTI**) est composée de navigateurs expérimentés ayant une excellente connaissance des règles de course et une expérience du Comité de Réclamation.

17.2 Sa composition est désignée par l'autorité organisatrice. Elle comprend au moins cinq membres:

- le représentant de l'ISAF, (Président)
- Un représentant de chacune des îles participantes, qui sont si possible, des juges internationaux qualifiés de l'ISAF
- un représentant du Comité d'Organisation s'il n'y a pas de représentant de l'ISAF

17.3 Cette Commission est chargée :

- d'appliquer les Règlements Internationaux
- de veiller à la bonne organisation technique des compétitions
- de régler les conflits, en siégeant comme jury
- de homologuer les résultats des compétitions
- d'organiser les réunions techniques

17.4 La CTI décide à la majorité des voix en présence de la majorité des membres qui la composent.

17.5 Réunion Constitutive

La réunion constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra le samedi 6 août, 10h00 à Roche Caïman

17.6 Agenda pour la Commission Technique Internationale (CTI)

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération National
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou de son représentant
- iii. Présentation du Représentant de la Fédération Internationale, du Représentant du COJI et des Officiels de la compétition.
- iv. Confirmation des membres du jury
- v. Passer en revue le déroulement des Régates
- vi. Voir le système de tirage au sort pour les bateaux par pays
- vii. Voir les règlements spécifiques à mettre en place pour les Jeux
- viii. Fixer un calendrier pour les réunions techniques.
- ix. Procédures de contrôle Anti-dopage par un membre de la Commission Médicale Anti-dopage
- x. Toutes autres questions

18.0 CONTRÔLE MEDICAL ET ANTI DOPAGE

18.1 Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.

- 18.2** Chaque athlète participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôles et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 18.3** Tout athlète qui refuse de se soumettre à ces contrôles, est suspendu immédiatement des Jeux.
- 18.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.
- 18.5** Après chaque match sur décision de la Commission Anti-dopage, les athlètes pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un athlète ou plusieurs de l'équipe classée première, un athlète tiré au sort ou autres athlètes suspects.
- 18.6** Tout athlète ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission Anti-dopage.

19.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité des participants aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien, de chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

20.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les athlètes et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront d'accès aux transports mis à la disposition de la délégation.

21.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main forte.